



PONTIFICIUM CONSILIUM
PRO LAICIS

299/02/AIC-122

DÉCRET

Dès les premiers siècles du christianisme, les chœurs des *Petits Chanteurs* ont été hautement appréciés par l'Eglise. Le Pape Saint Grégoire le Grand fonda à Rome la première *Schola Puerorum* consacrée au chant sacré. A partir de ce moment-là naquirent de nombreuses écoles dans les cathédrales et les églises dans le monde entier où les enfants ont pu apprendre à chanter la musique sacrée, prêtant ainsi une collaboration inestimable dans les cérémonies liturgiques.

En 1907, Paul Berthier fonda en France un groupe appelé "Les Petits Chanteurs à la Croix de Bois", qui sera la semence des *Pueri Cantores*. En 1947, sous les auspices de Mgr Ferdinand Maillet, la Conférence épiscopale de France approuva les Statuts de la première fédération, qui avait été constituée en 1944. Le 6 avril 1951, après le 3^{ème} Congrès international, tenu à Rome le mois précédent, Mgr Giovanni Battista Montini, le futur Pape Paul VI, approuva les premiers statuts de la *Fæderatio Internationalis Pueri Cantores*.

Selon l'art. 5 des Statuts en vigueur, la *Fæderatio Internationalis Pueri Cantores* a pour but:

a) de promouvoir parmi les *Pueri Cantores*, eux-mêmes y participant, le chant liturgique, du grégorien à la polyphonie classique et moderne et à la musique contemporaine, composés selon les prescriptions ecclésiastiques de chaque culture.

b) de promouvoir des œuvres de qualité pour que de cette manière il soit possible de cultiver, en les formant, les directeurs et les Petits Chanteurs du point de vue spirituel, intellectuel, musical et esthétique.

c) d'amener tous les membres de la fédération, quelque soit la nation de chacun d'entre eux, à une compréhension fraternelle fondée et liée par une amitié sincère et une entraide réciproque, pour que, dès à présent, des moyens soient mis en œuvre pour l'édification d'un monde nouveau: «Tous les enfants du monde chanteront la Paix de Dieu» (Mgr Ferdinand Maillet).

D'autre part, outre la joie et la beauté du service de Dieu à travers le chant liturgique, la *Fæderatio Internationalis Pueri Cantores* offre à beaucoup de jeunes un itinéraire d'éducation de la foi et des vertus humaines.

Le Concile Oecuménique Vatican II a favorisé les *Scholæ Cantorum* et promu la participation active de la communauté des fidèles à travers le chant dans les célébrations sacrées. Il a également attaché une grande importance à la formation liturgique des compositeurs et des chanteurs, spécialement auprès des enfants (cf. Constitution sur la Sainte Liturgie *Sacrosanctum Concilium*, 114 et 115).



PONTIFICIUM CONSILIUM
PRO LAICIS

Au début du Grand Jubilé de l'an 2000, Sa Sainteté le Pape Jean Paul II a eu l'occasion de rencontrer au Vatican les *Pueri Cantores*, et leur a adressé, entre autres, les paroles suivantes: «Vous avez donc un rôle important à jouer dans la vie de l'Eglise. Vous êtes les petits messagers de la *beauté*. Le monde a besoin de votre chant, car le langage de la beauté touche les cœurs et contribue à le rencontre avec Dieu... Vous qui aimez la musique, travaillez à chanter toujours mieux! L'Evangile pénétrera plus profondément dans votre âme et dans celle des personnes que vous aidez à prier. Vous serez ainsi les messagers de la paix et de l'amour de Dieu» (Jean Paul II, *Discours aux participants au Congrès de la 'Fœderatio Internationalis Pueri Cantores'*, 31 décembre 1999).

Vu que le Conseil Pontifical pour les Laïcs, par décret du 31 janvier 1996, a reconnu la *Fœderatio Internationalis Pueri Cantores* comme association privée internationale de fidèles, de droit pontifical, avec personnalité juridique, et approuvé ses Statuts pour une période *ad experimentum* de cinq ans;

Vu que cette période est arrivée à sa fin, et en réponse à l'instance présentée par D. Josep Maria Torrents (Président), D. Willi Oeschger (Secrétaire) e D. Edoardo Hribar (Trésorier), en date du 18 janvier 2002, sollicitant l'approbation définitive des Statuts;

Vu l'ampleur des activités éducatives, apostoliques et musicales exercées auprès des jeunes par la *Fœderatio Internationalis Pueri Cantores* depuis sa reconnaissance;

Vus les articles 131-134 de la Constitution apostolique *Pastor bonus*, sur la Curie romaine et le canon 312, § 1, 1° du Code de Droit Canonique, le Conseil Pontifical pour les Laïcs décrète:

1. La confirmation de la reconnaissance de la *Fœderatio Internationalis Pueri Cantores* comme association privée internationale de fidèles, de droit pontifical, avec personnalité juridique, selon les canons 298-311 et 321-329 du Code de Droit Canonique.

2. L'approbation définitive des Statuts de la *Fœderatio Internationalis Pueri Cantores*, dont l'original se trouve déposé et classé auprès de ce Dicastère.

Donnée au Vatican, le trente et un Janvier deux mille deux, en la mémoire liturgique de Saint Jean Bosco, prêtre, fondateur des Salésiens, père et formateur des jeunes.

+ St. P. two
Stanisław Ryłko
Secrétaire

James Francis Card. Stafford
James Francis Card. Stafford
Président